



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS

AVIS PUBLIC – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- **QU'**à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, tenue à la salle municipale d'Angliers, le 10 janvier 2022, le projet de règlement suivant fut présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :
- **Que** ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal de Laverlochère-Angliers lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi 14 février 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal de Laverlochère.

Le projet de règlement 2022-01, une fois adopté, aura pour effet de remplacer le règlement 2019-01.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :


Maire	Rémunération actuelle	Rémunération proposée pour 2022	Rémunération proposée pour 2023
Rémunération de base	8 000 \$ (maximum)	10 000 \$	12 000 \$
Allocation de dépenses	4 000 \$ (maximum)	5 000 \$	6 000 \$
Conseillers	Rémunération actuelle	Rémunération proposée pour 2022	Rémunération proposée pour 2023
Rémunération de base	2 667 \$ (maximum)	3 334 \$	4 001 \$
Allocation de dépenses	1 334 \$ (maximum)	1 667 \$	2 001 \$

Le projet de règlement prévoit également :

- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier 2024.
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité de Laverlochère-Angliers ou au bureau municipal de Laverlochère, durant les heures régulières qui sont de 08h30 à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Laverlochère-Angliers, ce 12 janvier 2022



Josée Rannou
Directrice générale-greffière-trésorière